

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION N°2023/12

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de la SARL GOMEZ, en date du 09 janvier 2023, qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, en occupant temporairement le domaine public, 6 rue de la Tour, à Portiragnes, en vue d'une réfection de toiture.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 26 janvier 2023 jusqu'au mardi 28 février 2023, la SARL GOMEZ sis 2 impasse Montplaisir 34310 CAPESTANG, est autorisée à occuper le domaine public, 6 rue de la Tour, à Portiragnes, afin de procéder à l'installation d'un échafaudage en vue d'une réfection de toiture.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation devra être affichée sur place par les soins du demandeur pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 16 janvier 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 19/01/2023

